

LIVRET PÉRISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE



ANNÉE SCOLAIRE

2022/23



RENSEIGNEMENTS ET DEMANDE D'INFORMATIONS :
ESPACE FAMILLE - 4 AV. DU MAQUIS DE L'OISANS
MAISON DU PARC
TÉLÉPHONE : 04 76 29 80 65 / 04 76 29 80 62
espacefamille@ville-pontdeclaix.fr

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES
ET EXTRA-SCOLAIRES
DU LUNDI 20 JUIN
AU VENDREDI 15 JUILLET 2022

HORAIRES

MATERNELLES

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
7H30 - 8H30	PÉRISCOLAIRE MATIN 
8H30 - 11H45	CLASSE 
11H45 - 13H45	PÉRISCOLAIRE MIDI - RESTAURATION 
13H45 - 16H30	CLASSE 
16H30 - 18H	PÉRISCOLAIRE SOIR 

ELEMENTAIRES

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
7H30 - 8H40	PÉRISCOLAIRE MATIN 
8H40 - 11H55	CLASSE 
11H55 - 13H55	PÉRISCOLAIRE MIDI - RESTAURATION 
13H55 - 16H40	CLASSE 
16H40 - 18H	PÉRISCOLAIRE SOIR 

CALENDRIER SCOLAIRE 22|23

Rentrée scolaire :
le jeudi 1^{er} septembre

Vacances de la Toussaint
> du samedi 22 octobre au dimanche 6 novembre
Reprise des cours le lundi 7 novembre

Vacances de Noël
> du samedi 17 décembre au lundi 2 janvier 2023. Reprise des cours le mardi 3 janvier 2023.

Vacances d'hiver

> du samedi 4 au dimanche 19 février. Reprise des cours le lundi 20 février

Vacances de printemps

> du samedi 8 au dimanche 23 avril. Reprise des cours le lundi 24 avril.

Jours fériés en période scolaire

> mardi 1er novembre > vendredi 11 novembre > lundi 10 avril > lundi 1er mai > lundi 8 mai > pont de l'Ascension du jeudi 18 au dimanche 21 mai > lundi 29 mai 2023 >
Fin des cours : samedi 8 juillet 2023

INSCRIPTION SCOLAIRE DES NOUVEAUX ÉLÈVES

Les inscriptions scolaires se font tout au long de l'année.

L'inscription se fait en deux étapes : d'abord auprès de la Ville, puis auprès de l'école de rattachement.

Étape 1. Inscriptions auprès de la Ville

Se présenter au service « Espace famille » situé à la Maison du Parc (4 avenue du Maquis de l'Oisans, tél : 04 76 29 80 65), muni de :

- votre livret de famille (avec, suivant votre situation familiale, le jugement de divorce ou arrêté du JAF)
- votre carte d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le carnet de santé de l'enfant

À l'issue de cette inscription, la Ville vous délivre un certificat d'inscription à remettre à l'école.

Étape 2. Inscriptions auprès de l'école

Vous devez ensuite vous présenter à l'école.

L'inscription sera enregistrée par la direction de l'école sur présentation des documents suivants :

- le certificat d'inscription délivré par la Ville
- le livret de famille
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le carnet de santé ou un document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge

>> Demande de dérogation

Toute demande de dérogation au périmètre scolaire doit être adressée par courrier à Monsieur le Maire, accompagnée de pièces justificatives (contrat de travail, justificatif de domicile...). Une commission de dérogation statue annuellement sur ces demandes.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

La ligne de transport concerne l'école maternelle du Coteau et l'école élémentaire Jules Verne. Elle est assurée par la régie municipale de la Ville le matin et le soir. Le transport est gratuit.

L'inscription préalable des enfants se fait à l'Espace famille situé à la Maison du Parc (4 avenue du Maquis de l'Oisans).

Toute absence doit être signalée auprès de l'Espace famille.

MATIN		SOIR	
8H05	Rond-point des Papeteries	16H30	Maternelle du Coteau
8H11	Pont des Vannes	16H40	Élémentaire Jules Verne
8H13	Cité EDF	16H47	Rond-point des Papeteries
8H16	Papeteries	16H48	Pont des Vannes
8H19	Maternelle du Coteau	16H50	Cité EDF
8H27	Élémentaire Jules Verne	16H53	Papeteries

Les enfants doivent se présenter avant le passage du bus afin de permettre le respect des horaires de départ et de retour du bus sur le lieu de ramassage. Il est indispensable de spécifier sur la fiche sanitaire l'arrêt où votre enfant prend le bus.

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES DU 20 JUIN AU 15 JUILLET 2022

La première inscription se fait obligatoirement dans les locaux de l'Espace famille :

**ESPACE FAMILLE
4 AV. DU MAQUIS DE L'OISANS
MAISON DU PARC
04 76 29 80 65 / 04 76 29 80 62
espacefamille@ville-pontdeclaix.fr**

Les inscriptions sont ouvertes du 20 juin au 15 juillet.

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Un dossier d'inscription doit être constitué auprès de l'Espace famille.



Vous pouvez désormais réaliser l'ensemble de vos inscriptions en ligne, via l'Espace Famille. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter (04 76 29 80 65)

Pièces à fournir :

- pièce d'identité du responsable légal
- photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carnet de santé de l'enfant*
- quotient familial
- PAI - projet d'accueil individualisé (voir page 11)
- RIB (si mise en place du prélèvement automatique)

*Les enfants doivent être vaccinés. En cas de non vaccination, fournir un certificat médical de contre-indication. Tout trouble de santé devra être signalé lors de l'inscription.

Rappel :

- **Aucune inscription ne pourra être effectuée sans les documents demandés ci-dessus. Aucun enfant ne pourra être admis sans inscription**
- **En cas de non présentation du quotient familial ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif le plus fort sera appliqué**
- **Tout changement de situation (adresse, téléphone, mail, etc.) doit être signalé à l'Espace famille afin de pouvoir mettre votre dossier à jour.**

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Depuis plusieurs années, la Ville de Pont de Claix développe un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) structuré autour de 3 axes principaux :

- Accompagner l'épanouissement
- Faire avec les parents
- Coéduquer et construire ensemble

Les accueils de loisirs périscolaire et extra-scolaire de la Ville de Pont de Claix développent des projets d'animation organisés autour de ces grands axes. Des activités favorisant la découverte sportive, culturelle et scientifique, la connaissance de son environnement et l'implication citoyenne des enfants sont proposées sur tous les temps (au périscolaire matin, midi, soir ; les mercredis et vacances scolaires).

Les parents sont également des acteurs indispensables de ce projet éducatif et sont régulièrement sollicités pour participer à des temps de travail autour des enjeux éducatifs. Des réunions d'informations et des temps d'ouvertures des accueils périscolaires sont proposés plusieurs fois par an.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont organisés par la Ville de Pont de Claix et sont soumis à la réglementation nationale en matière d'accueils collectifs de mineurs. Le PEDT et le projet pédagogique des accueils périscolaires sont disponibles dans chaque accueil de loisirs.

L'objectif est de proposer un temps de loisirs en lien avec les besoins et les envies de l'enfant. Un directeur d'accueil et une équipe d'animation (animateurs et ATSEM) prennent en charge les enfants le matin, le midi et le soir. Ils élaborent le programme d'animations en lien avec les objectifs du PEDT, les rythmes et les âges des enfants ainsi qu'en valorisant leurs idées et propositions.

DÉROULEMENT DES ACCUEILS

PÉRISCOLAIRE MATIN

Accueil échelonné à partir de 7h30 et jusqu'à 8h10 en maternelle et 8h20 en élémentaire, soit 10 minutes avant l'ouverture de l'école.

PÉRISCOLAIRE MIDI

La Ville propose un repas de qualité, favorisant des produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts. Les menus sont affichés devant les groupes scolaires et consultables dans votre Espace famille ainsi que sur le site internet de la Ville. Des repas « sans porc » ou « sans viande » sont proposés lors de l'inscription, puis sont préparés sur place par la cuisine centrale. Les élèves de maternelle sont servis à table tandis que les élèves d'élémentaire bénéficient d'un self-service dans chaque école (avec menu unique). Le temps du midi est agrémenté d'un moment de détente et d'animations variées encadré par les animateurs.

En cas d'allergie alimentaire, se reporter au paragraphe « santé des enfants accueillis » (page 9).

PÉRISCOLAIRE SOIR

Dès la fin de la classe et jusqu'à 18h maximum, temps d'animation adapté au rythme de la semaine avec des activités variées. Des activités seront proposées certains soirs, les enfants pourront s'inscrire et les parents pourront demander à inscrire les enfants. Certaines activités nécessitent un temps d'activité défini avec un horaire de début et un horaire de fin. **Les parents s'engagent à ne pas venir chercher les enfants avant la fin de l'activité.**

TEMPS D'ÉTUDE

Les mardis et jeudis soirs, les enfants du CP au CM2 peuvent faire leurs devoirs dans un espace dédié au sein de leur école élémentaire. Le dispositif concerne les enfants inscrits au périscolaire du soir.

Les enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire du soir et participent à l'étude à leur demande ou à celle de leurs parents. Les parents s'engagent à laisser l'enfant jusqu'à la fin de l'étude. Possibilité de départ à partir de 17h30.

ANNULATION OU ABSENCE

Pour les trois temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir) **l'inscription se fait pour l'année scolaire. Les familles peuvent retirer ou ajouter une inscription jusqu'au mercredi soir, pour l'ensemble de la semaine suivante.** Des exceptions pourront être faites en cas de force majeure (exemple : hospitalisation des parents ou décès familial avec justificatifs).

En cas de maladie de l'enfant :

- le jour même : prévenir l'Espace famille
- **dans les deux jours qui suivent l'absence** : déposer un **certificat médical** à l'Espace famille ou l'envoyer par mail (espacefamille@ville-pontdeclaix.fr)

À défaut, le repas et/ou la présence seront facturés.

Toute modification ou annulation doit être signalée :

- soit à l'Espace famille (au guichet ou par téléphone)
- soit sur l'Espace famille (via le site internet de la Ville www.pontdeclaix.fr).

En cas de sortie scolaire, les inscriptions aux temps périscolaires sont automatiquement annulées par l'Espace Famille. Dans les autres situations (grève, absence d'un enseignant...) les familles concernées sont tenues d'informer l'Espace Famille.

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Sur le temps scolaire, les enseignants peuvent organiser des classes de découverte au centre aéré de Varcès. **Une inscription de l'élève est nécessaire** pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits au périscolaire du midi : auprès de l'Espace famille, muni d'un justificatif de quotient familial.

Participation aux frais de séjour : se référer au tarif périscolaire midi en fin de document.

TARIFS DES ACCUEILS

Les tarifs pour les Pontois sont calculés en fonction du quotient familial. Le tarif du repas inclut les activités de loisirs de la pause méridienne.

Une tarification particulière est appliquée aux non-Pontois, à l'exception des enfants scolarisés en « ULIS » (voir grille tarifaire).

Une facture unique (périscolaire matin, midi, soir, classes de découverte, ainsi que le secteur petite enfance) est adressée aux familles tous les mois à terme échu. Les sommes dues seront à acquitter avant le 10 du mois suivant. Le règlement peut se faire :

- par chèque (libellé à l'ordre de ACTIVITÉS ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT)
- en espèces (au guichet de l'Espace famille)
- par carte bancaire (à partir de 10 euros)
- par CESU (pour le règlement du périscolaire matin et soir uniquement et la petite enfance)
- via le télépaiement sécurisé mis en place sur l'Espace famille
- par prélèvement automatique

En cas de retard de paiement, les factures sont mises en recouvrement par le Trésor Public.

RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Effets personnels de l'enfant

L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités, marqués à son nom et prénom. Les familles sont invitées à fournir à l'enfant une gourde individuelle. La Ville ne pourra en aucun cas être déclarée responsable des pertes, détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur.

Respect de l'intégrité des personnes et du bien collectif

Les enfants et leurs familles doivent adopter un comportement respectueux et éviter tout geste et/ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et d'entretien, ou qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'un accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation à cet accueil, la situation de cet enfant sera examinée par la Ville en lien avec les parents de l'enfant. Si après une période d'un mois, aucune amélioration n'a été apportée au comportement de l'enfant, une décision de retrait provisoire pourra être prise, après un entretien avec les parents. Des contacts fréquents doivent dans ce cas être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, sa réintégration à l'accueil périscolaire.

L'équipe enseignante sera informée des incidents survenus pendant le temps périscolaire.

Place et responsabilités de chacun

Les enfants inscrits aux activités périscolaires et extra-scolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville. À l'arrivée des parents, les enfants seront placés sous leur responsabilité.

Pour l'accueil périscolaire du soir et les activités extra-scolaires, les enfants peuvent partir :

- **accompagnés d'un parent, ou d'un adulte en possession d'une autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité (son nom doit être signalé dans le dossier d'inscription de l'enfant)**
- **seuls (autorisation écrite des parents).**

La responsabilité de la Ville sera dérogée dès la fermeture du périscolaire (18h) ou la fin de l'activité.

Retards

- En cas de retard ponctuel : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Sans réponse de leur part, l'enfant sera remis à la gendarmerie qui le prendra en charge.
- En cas de retards répétés : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non respect des horaires fixés par le règlement intérieur. Chaque retard sera consigné dans un journal de bord.

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Des activités sportives et artistiques sont proposées dans les équipements sportifs et culturels de la Ville. Les inscriptions aux activités extra-scolaires se tiennent du **20 juin au 15 juillet 2022** auprès de l'Espace famille ou sur la plateforme Espace Famille.

Pièces à fournir pour les activités extra-scolaires (si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire) :

- Pièce d'identité du responsable légal
- Photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Fonctionnement des activités

- Aucune inscription ne pourra être effectuée sans les documents demandés ci-dessus et aucun enfant ne pourra être admis sans inscription
- Une facture sera émise un mois après les inscriptions et transmise à chaque famille pour règlement
- En cas de non-règlement de l'activité ou de non présentation de l'enfant à l'activité, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription
- Tout changement de situation (adresse, téléphone, mail, etc.) doit être signalé à l'Espace famille afin de pouvoir mettre votre dossier à jour
- Les parents déposent et récupèrent leurs enfants directement sur le lieu de l'activité. Les activités sont encadrées par des professionnels de chaque domaine.
- Activités extra-scolaire du 19 septembre 2022 au 21 juin 2023 (hors périodes de vacances scolaires).

ACTIVITÉ MONTAGNE

Pratique des activités liées à la montagne tout au long de l'année et des saisons. Le matériel est fourni par la Ville et les forfaits de ski sont compris dans le tarif. Activité organisée le mercredi matin (ou journée selon le trimestre). Ouvert aux enfants de 6 à 11 ans (CP-CM2). Inscription à l'année (80 € pour les Pontois, 200 € pour les extérieurs, sous réserve de places disponibles).

Le calendrier précis des séances et des sorties sera communiqué lors d'une réunion d'information organisée le 14 septembre 2022.

- > Trimestre 1 : Course d'orientation et escalade
- > Trimestre 2 : Ski alpin
- > Trimestre 3 : Escalade sur voie naturelle et randonnée

Renseignements - Flottibulle, 83 cours Saint-André, 04 76 29 86 00

ATELIER THÉÂTRE

Pratique du théâtre et découverte de spectacles. Ouvert aux enfants de 7-11 ans (CE2-CM2). Inscription à l'année (45 € pour les pontois, 150 € pour les extérieurs, sous réserve de places disponibles). Le mercredi de 9h30 à 12h à l'Amphi (Place Michel Couëtoux).

Renseignements - L'Amphi, Place Michel Couëtoux, 04 76 29 86 38

PASS' SPORT-CULTURE

Chaque enfant pontois scolarisé de la petite section au CM2, à Pont-de-Claix ou à l'extérieur peut bénéficier du Pass' Sport-Culture qui comprend:

- un chèque de 40€ à déduire du coût d'une adhésion annuelle à une association pontoise, y compris le SIM Jean Wiéner
- 2 entrées à Flottibulle (1 adulte – 1 enfant)
- 2 entrées à l'Amphi (1 adulte – 1 enfant)
- Accès gratuit à la médiathèque Louis Aragon

Pour bénéficier du pass, chaque responsable légal doit remplir une fiche de renseignements par enfant à déposer auprès de l'Espace Famille. Le Pass' Sport-Culture est délivré uniquement par l'Espace Famille sur présentation du formulaire d'inscription complété et des copies du livret de famille (seulement si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école de la ville). Les pass sont disponibles à compter du mois de juillet pour l'année scolaire 2022-2023. Le Pass' Sport-Culture est nominatif, attribué sans condition de ressources et ne peut être délivré qu'une fois par an et par enfant (pas de duplicata).

Le Pass' Sport-Culture a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription des enfants pontois scolarisés de la Petite Section au CM2 dans les écoles pontoises et extérieures à une activité annuelle portée par une association pontoise ou par le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner. Le Pass' Sport-Culture pourra être utilisé auprès d'une association non pontoise si la discipline n'est pas présente sur la commune. Cette participation sera versée à l'association ou au Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner.

Si un enfant arrête son activité en cours d'année, les associations ne sont pas tenues de rembourser la famille sur la partie prise en charge par le Pass' Sport-Culture. En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass' Sport-Culture, la commune se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement des sommes indûment versées.

NB : Le Pass' Sport-Culture n'est pas valable pour les activités périscolaires et extra-scolaires organisées en direct par la Ville de Pont de Claix.

RESPECT DES RYTHMES DE L'ENFANT

Afin de prendre en compte le rythme des enfants scolarisés en toute petite section, leur présence au périscolaire est limitée à deux temps périscolaire sur une même journée. Les enfants ne peuvent pas être inscrits aux trois temps d'accueil périscolaire (matin-midi-soir).

La vigilance de toutes les familles est attirée sur le respect des rythmes des enfants tout au long de la scolarité. Les directeurs d'écoles et les directeurs d'accueil périscolaire sont à votre disposition pour échanger sur les besoins de chaque enfant, et adapter en fonction les volumes d'accueil au périscolaire

SANTÉ

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ « PAI » :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Si votre enfant se trouve dans l'une de ces situations, les responsables de l'enfant doivent avertir le directeur de l'école pour mettre en place un PAI.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (accueils scolaire et périscolaire). Il est établi à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec le médecin scolaire, les parents, le directeur de l'école et le directeur d'accueil périscolaire.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Pour le périscolaire du midi, la Ville proposera un mode d'accueil adapté pour votre enfant, selon la gravité de l'allergie : prise en charge du repas par la restauration ou fourniture d'un panier par les parents.

Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé par la famille à chaque rentrée scolaire. À défaut, l'enfant ne pourra pas être accepté au sein des accueils périscolaire.

En cas de nécessaire mise à jour du PAI en cours d'année, la famille devra fournir une ordonnance à jour précisant les nouveaux éléments à intégrer au PAI.

ENFANT MALADE

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.

En cas de maladie se déclarant au périscolaire, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Administration de médicaments :

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que la prise de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), celle-ci peut être autorisée si l'ordonnance originale du médecin traitant, une autorisation parentale ainsi que la boîte de médicaments originale sont préalablement remis au directeur d'accueil périscolaire (prendre rendez-vous au préalable).

***Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession des médicaments.
L'automédication est interdite.***

ACCIDENT

Une trousse à pharmacie est disponible dans chaque école. En cas d'accident, une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant par le directeur d'accueil périscolaire.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours (SAMU ou pompiers). Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

ASSURANCE

Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueils périscolaires.

TARIFS 2022/2023

APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

La Ville de Pont de Claix a conduit une réflexion pour remettre à jour l'ensemble des tarifs appliqués par la commune. La délibération cadre adoptée par le Conseil Municipal du 23 juin 2022 a énoncé les principes qui doivent guider la tarification des services publics tout au long du mandat pour répondre aux objectifs d'équité, de solidarité et de mixité sociale qui avaient été fixés.

Rappel des principes :

- ▮ grilles de tarification au quotient familial selon 15 tranches
- ▮ maintien de tarifs uniques symboliques pour les activités destinées à l'inclusion des publics en difficulté
- ▮ maintien d'une distinction tarifaire entre les Pontois et les usagers extérieurs, élargissement de la qualité de « Pontois » à certaines catégories
- ▮ extension de la gratuité de la bibliothèque à tous les usagers, quelle que soit leur commune de résidence
- ▮ à l'exception des tarifs symboliques, indexation annuelle des tarifs sur un panier d'inflation en lien avec la nature des services proposés.

TARIFS PÉRISCOLAIRE MATIN :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	PONTOIS TARIFS EN EUROS	EXTÉRIEURS TARIFS EN EUROS
< 300	0,25€	0,65 €
301/400	0,29€	0,69 €
401/500	0,33€	0,73 €
501/600	0,37€	0,77 €
601/700	0,41€	0,81 €
701/800	0,45€	0,85 €
801/900	0,50€	0,90 €
901/1000	0,55€	0,95 €
1001/1100	0,60€	1,00 €
1101/1200	0,65€	1,05 €
1201/1300	0,70€	1,10 €
1301/1400	0,75€	1,15 €
1401/1500	0,85€	1,25 €
1501/1600	0,95€	1,35 €
> 1600	1,05€	1,45 €

TARIFS RESTAURATION :

quotient familial	Tarif animation périscolaire (1h30)	Tarif repas au 1 septembre 2021	Tarif repas au 1 septembre 2022	Total pause méridienne au 1 septembre 2022
< 300	0,70 €	4,80 €	4,96 €	5,66 €
301/400	0,74 €	4,86 €	5,01 €	5,75 €
401/500	0,78 €	5,02 €	5,19 €	5,97€
501/600	0,82 €	5,18 €	5,36 €	6,18 €
601/700	0,86 €	5,34 €	5,52 €	6,38 €
701/800	0,90 €	5,50 €	5,68 €	6,58 €
801/900	0,95 €	5,65 €	5,84 €	6,79 €
901/1000	1,00 €	5,80 €	6,00 €	7,00 €
1001/1100	1,05 €	5,95 €	6,15 €	7,20 €
1101/1200	1,10 €	6,10 €	6,30 €	7,40 €
1201/1300	1,15 €	6,25 €	6,46 €	7,61 €
1301/ 1400	1,20 €	6,40 €	6,62 €	7,82 €
1401/1500	1,30 €	6,50 €	6,72 €	8,02 €
1501/1600	1,40 €	6,55 €	6,77 €	8,17 €
> 1600	1,50 €	6,60 €	6,82 €	8,32 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE SOIR

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	PONTOIS TARIFS EN EUROS	EXTÉRIEURS TARIFS EN EUROS
< 300	0,30 €	0,70 €
301/400	0,34 €	0,74 €
401/500	0,38 €	0,78 €
501/600	0,42 €	0,82 €
601/700	0,46 €	0,86 €
701/800	0,50 €	0,90 €
801/900	0,55 €	0,95 €
901/1000	0,60 €	1,00 €
1001/1100	0,65 €	1,05 €
1101/1200	0,70 €	1,10 €
1201/1300	0,75 €	1,15 €
1301/1400	0,80 €	1,20 €
1401/1500	0,90 €	1,30 €
1501/1600	1,00 €	1,40 €
> 1600	1,10 €	1,50 €

TARIFS ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES 2022/2023

APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

ACTIVITÉ MONTAGNE POUR LES 6-11 ANS (DU CP AU CM2)

Trimestre 1 : Escalade, Trimestre 2 : Ski alpin, Trimestre 3 : Course d'orientation et randonnée

	INSCRIPTION À L'ANNÉE
PONTOIS	80,00 €
EXTÉRIEURS	200,00 €

ACTIVITÉ THÉÂTRE POUR LES 7-11 ANS (DU CE2 AU CM2)

	INSCRIPTION À L'ANNÉE
PONTOIS	45,00 €
EXTÉRIEURS	150,00 €

AIDE À L'APPRENTISSAGE ET À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Ce dispositif de la CAF implique une participation financière symbolique des parents.

TARIF UNIQUE	INSCRIPTION À L'ANNÉE	10 €
--------------	-----------------------	------